

PROCOLE DE RÉCEPTION DE RÉSIDUS D'AMIANTE

Le Service GMR de la MRC de Bellechasse accepte au lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh les résidus d'amiante provenant de travaux de rénovation et de démolition. En revanche, considérant les risques à l'environnement et à la santé humaine que ces résidus représentent, des restrictions obligatoires sont applicables à la réception de ces résidus.

Des exemples de résidus d'amiante acceptés sont :

- Panneaux d'isolation en amiante
- Isolation de plomberie contenant de l'amiante
- Poussière d'amiante
- D'autres résidus peuvent être acceptés après vérification auprès du Service GMR

Le Service GMR de la MRC de Bellechasse se garde le droit de refuser tous résidus n'ayant pas été transportés, manipulés, emballés ou autrement transformés selon les meilleures pratiques et les directives indiqués par le *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

Le Service GMR de la MRC de Bellechasse se garde le droit de refuser tous résidus si les informations demandées ne sont pas fournies préalablement à la réception de ces résidus.

Veillez suivre les étapes suivantes au minimum 72 heures AVANT d'apporter des résidus d'amiante à notre site :

- 1- Consulter la fiche d'information :
 - a. « Restrictions applicables à la réception de résidus d'amiante »
- 2- Remplir le formulaire :
 - a. « Élimination de résidus d'amiante »
- 3- Retourner le formulaire rempli entièrement.
- 4- Prendre contact avec le Service GMR
 - a. Par téléphone : 418-466-2495
 - b. Par courriel : infogmr@mrcbellechasse.qc.ca
- 5- Fournir une copie du formulaire rempli au transporteur qui viendra porter les résidus d'amiante au lieu d'enfouissement technique (LET).
- 6- Prendre entente avec le Service GMR pour la date et l'heure de votre arrivée prévue au LET d'Armagh.

RESTRICTIONS APPLICABLES À LA RÉCEPTION DE RÉSIDUS D'AMIANTE

Dans tous vos travaux de rénovation, pensez à :

- Éviter que des résidus soient éparpillés (coupe, transport, vent, etc)
- Porter des équipements de protection individuelle
 - Masque à filtre
 - Gants
- Minimiser les manipulations manuelles (réduire les risques de contact avec la peau)
- Mettre les résidus d'amiante dans un contenant (sac, baril) hermétique le plus rapidement possible.

Avant de vous rendre au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, il est important que vous ayez pris les précautions suivantes :

- 1- Les résidus d'amiante doivent obligatoirement être dans des contenants étanches (sacs, barils) et robustes.
 - a. Il est préférable d'emballer sur le site où les rénovations se sont déroulées.
- 2- Les véhicules utilisés pour le transport doivent avoir été vérifiés avant de partir du lieu de rénovation.
 - a. Il ne faut pas qu'un camion puisse disperser des résidus d'amiante, emporté par le vent sur la route par exemple.
- 3- Les résidus emballés doivent être couverts par une toile ou dans un compartiment fermé lors du transport.
- 4- Le transporteur doit avoir une copie du formulaire « Élimination de résidus d'amiante » ou être en mesure de répondre à toute question qui lui sera posée concernant les résidus d'amiante qu'il transporte.

Afin d'en savoir plus sur les meilleures pratiques de gestion des résidus d'amiante, il est recommandé de prendre contact avec la CNESST.

ÉLIMINATION DE RÉSIDUS D'AMIANTE

Responsable des rénovations :	Transporteur :
Nom :	Nom :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :
Entreprise :	Entreprise :
	Plaque d'immatriculation :

Description des résidus d'amiante	Provenance des résidus :
Estimé du volume de résidus :	Municipalité :
	Nom du lieu :
	Adresse du lieu :
Description détaillée des résidus :	
État des résidus au moment de remplir ce formulaire :	

Date de visite prévue au lieu d'enfouissement :
Heure de visite prévue au lieu d'enfouissement :

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE REMPLI PAR COURRIEL À

infogmr@mrcbellechasse.qc.ca